

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue en téléconférence ce lundi 9 novembre 2020 à 18 h 30.

Présents en téléconférence sont Mme la présidente June Smith, Mme la Conseillère Rita D. Turriff ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture.

RÉSOLUTION # 20-12-51
OUVERTURE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION # 20-12-52
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.
4. Comptes à payer.
5. Varia ouverts :
 - 5.1. Calendrier des séances d'arrondissement 2021;
 - 5.2. Nommer Mme Nathalie Girard sur le CCU;
 - 5.3. Nommer les Pro-maires 2021;
 - 5.4. Entretien hivernal du 5^e rang de Padoue 2020-2021;
 - 5.5. Entretien de la patinoire 2020-2021;
 - 5.6. Demande de Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. à la CPTAQ;
 - 5.7. Demande de permis en zone PIIA au 268, rue Beach;
 - 5.8. Résolution pour une demande d'aide financière pour la formation de pompiers;
 - 5.9. Entente salariale entre les pompiers et la Ville;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 11 janvier 2021, 18 h 30, au bureau municipal.
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 20-12-53
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE
L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 5 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 2 novembre 2020 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION #20-12-54
COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	28.55 \$
TOTAL	28.55 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Calendrier des séances d'arrondissement 2021.

RÉSOLUTION #20-12-55

CALENDRIER DES SÉANCES D'ARRONDISSEMENT 2021

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du conseil d'arrondissement pour 2021 :

<u>MOIS</u>	<u>JOUR</u>	<u>DATE</u>
JANVIER	LUNDI 18H30	11
FÉVRIER	LUNDI 18H30	1
MARS	LUNDI 18H30	15
AVRIL	LUNDI 18H30	12
MAI	LUNDI 18H30	3
JUIN	LUNDI 18H30	7
JUILLET	LUNDI 18H30	5
AOÛT	LUNDI 18H30	2
OCTOBRE	LUNDI 18H30	4
NOVEMBRE	LUNDI 18H30	15
DÉCEMBRE	LUNDI 18H30	6

5.2 Nommer Mme Nathalie Girard sur le CCU.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer Mme Nathalie Girard représentante de la population sur le CCU de Métis-sur-Mer pour une période de deux ans.

5.3 Nommer les Pro-maires 2021.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer pour l'année 2021 les pro-maires suivants :

Janvier, février, mars 2021 : **Raynald Banville**

Avril, mai, juin 2021 : **Martine Bouchard**

Juillet, août, septembre 2021 : **Rita D. Turriff**

Octobre, novembre, décembre 2021 : **Simon Brochu**

5.4 Entretien hivernal du 5^e rang de Padoue 2020-2021.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'assumer l'entretien d'hiver du 5^e Rang Ouest de la municipalité de Padoue pour la saison 2020-2021, sur une longueur de 1,91 km pour la somme de 9 400.00 \$, selon les modalités de paiement suivantes :

50 % le 15 janvier 2021 : 4 700 \$,

50 % le 15 avril 2021: 4 700 \$.

5.5 Entretien de la patinoire 2020-2021.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accorder une subvention de 6 150.00 \$ au Comité des Loisirs de Métis-sur-Mer pour la confection et l'entretien de la patinoire municipale pendant l'hiver 2019-2020 ainsi que le déneigement des entrées principales et secondaires de l'hôtel de ville et du Centre des Loisirs.

5.6 Demande de Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. à la CPTAQ.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par **Les Entreprises d'Auteuil est fils inc.** afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots rénovés 5 935 121 et 5 934 124 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne retrouve actuellement aucune source d'approvisionnement en sable et en gravier sur le territoire de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit actuellement s'approvisionner en sable et en gravier à partir de site généralement situé à plus de 25 km de distance et que cela occasionne des coûts additionnels liés au transport des agrégats;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du matériel provenant du site visé par la demande répond à la plupart des besoins en sable et gravier de la municipalité et de ses citoyens pour des travaux de voirie ou de génie civil.

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Le potentiel agricoles et les possibilités du lot et des lots voisins restent les mêmes.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun autre emplacement disponible.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun changement.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Faible impact puisque la superficie visée par la demande est petite.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Le projet permettra d'assurer un approvisionnement en sable et gravier de qualité sur le territoire de la municipalité de Métis-sur-Mer pour plusieurs années. L'approvisionnement en sable et gravier à un prix abordable est un élément important pour le développement d'une région.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable.
CRITÈRES FACULTATIFS	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document	Aucun avis de non-conformité.

complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Voir les documents du demandeur joints à la demande.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'appuyer la demande de **Les Entreprises d'Auteuil est fils Inc.** à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots rénovés 5 935 121 et 5 934 124 du cadastre du Québec.

5.7 Demande de permis en zone PIIA au 268, rue Beach.

La demande de permis de construction vise à permettre le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal en zone PIIA.

Considérant que le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

Considérant que sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie et le matériau des fenêtres demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandation du CCU et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

5.8 Résolution pour une demande d'aide financière pour la formation de pompiers.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de **Métis-sur-Mer** désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de **Métis-sur-Mer** prévoit la formation de **2** pompiers pour le programme Pompier I et/ou de **0** pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de **La Mitis** en conformité avec l'article 6 du Programme.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

5.9 Entente salariale entre les pompiers et la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la ville ainsi que le service incendie de Métis-sur-Mer désirent renouveler l'entente de travail entre les pompiers volontaires, les premiers répondants et la Ville jusqu'au 31 décembre 2024;

POUR CE MOTIF,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer M. Michel Desrosiers, représentant le service incendie et Mme la mairesse, représentant la Ville à signer l'entente de travail entre les pompiers volontaires, les premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question des citoyens.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 11 janvier 2021 à 18h30 au bureau municipal.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 20-12-56
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h37.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, présidente

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier